
Le treize janvier deux mille quinze, une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le dix neuf janvier à dix-neuf heures dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Intempéries du mois de Novembre 2014
2. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur
3. Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA une convention d'adhésion à la convention opérationnelle Habitat en multi-sites dans le cadre du dispositif EPF PACA/Métropole Nice Côte d'Azur-Habitat en multi-sites
4. Projet d'aménagement d'un jardin d'enfants au lieu dit « La Bastide »
5. Projet de travaux de mise aux normes de l'office de réchauffage du groupe scolaire Léon Mourraile
6. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la régie communale d'électricité
7. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal
8. Adoption des restes à réaliser 2014 - Budget principal
9. Travaux en régie année 2014 - Budget principal
10. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes
11. Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
12. Motion relative à la privatisation de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur
13. Pétition pour demander l'abrogation de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
14. Divers

L'an deux mille quinze le dix neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT, Maire.

Etaient présents : Mesdames CAPRINI, RICCIARDI, CHAUGNE, adjointes, Messieurs MARINONI, CAVALLO, DALMASSO, CLERISSI, adjoints, Mesdames VAN LOON, ODDO, FERRARO, CREMONI, BATAILLE, PHILIPPART RIBAUT, ROCHEREAU, MACCARIO, Messieurs GARCIA, DRUSIAN, MORISSON, GANDIN, RABATAN, TRUGLIO, GAUBERTI,

Absents et représentés : Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO, Madame GIUJUZZA-NAVELLO représentée par Madame RICCIARDI, Monsieur BEUVAIN représenté par Monsieur TRUGLIO,

Absents et excusés : Madame NEBBULA.

Madame VAN LOON est élue secrétaire.

Madame le Maire procède à l'appel puis donne lecture du message de Monsieur COLOMAS, Président de l'Association des Maires et Présidents de communautés des Alpes-Maritimes :
« Les Maires des Alpes-Maritimes sont profondément choqués et indignés par l'attentat commis contre le siège de Charlie hebdo.

Nos pensées vont vers les victimes de cette attaque barbare. Nous tenons à assurer leur famille de notre soutien et de notre solidarité face à cet acte terroriste inqualifiable.

Les Maires qui défendent au quotidien les valeurs de la république souhaitent rappeler leur attachement à la liberté de la presse et au travail des journalistes qui font vivre la démocratie.

Ce drame inimaginable et épouvantable ne doit pas nous conduire à tomber dans le piège de la division. Le respect des valeurs universelles de notre République doit plus que jamais être défendu et affirmé.

Les Maires des Alpes-Maritimes en appellent à l'unité nationale ».

Madame le Maire : « Face à ces terribles attentats que la France a subi le mercredi 7 janvier, on le sait tous et toutes que rien ne sera jamais comme avant. Je souhaiterai ce soir, en hommage à toutes les victimes et aux familles, que nous observions une minute de silence. Je vous remercie ».

Madame le Maire soumet à l'assemblée pour approbation le procès verbal de la séance du 13 novembre 2014, procès verbal qui est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. INFORMATION Intempéries du mois de Novembre 2014

Madame le Maire expose :

Je vous informe que la commune a déposé deux dossiers de demandes de classement en état de catastrophes naturelles pour les intempéries survenues en novembre 2014 à savoir :

- inondations-coulées de boues pour la période du 4 au 6 novembre 2014
- mouvements de terrain pour la période du 3 au 10 novembre 2014.

La commune est dans l'attente des décisions de l'Etat.

Monsieur TRUGLIO : « Un arrêté du 29 décembre du Ministère de l'Intérieur est paru au Journal Officiel du 6 janvier concernant l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département. Gattières ne fait pas partie de ces communes et cela concerne les inondations et coulées de boues du 4 au 6 novembre. Est-ce que la demande a été faite après cet arrêté ou avant ? ».

Madame RADANO : « Le dossier a été déposé mais nous n'avons pas suffisamment de pièces des particuliers et en l'absence de ces documents, il n'a pas encore été instruit par les services préfectoraux ».

Madame le Maire : « Le dossier de Gattières n'est pas inscrit tout simplement parce que comme nous le savons, pour avoir déjà subi des intempéries sur la commune, on sait que plus le dossier est conséquent, plus on a une réponse positive. Donc, on a vraiment pressé certaines personnes pour qu'ils nous transmettent leur dossier afin que notre demande soit la plus conséquente possible pour arriver à une décision positive ».

2. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur

Madame le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

VU le décret n° 2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 19.3 du bureau métropolitain du 13 décembre 2013 approuvant la convention de mise à disposition de service avec la commune de Gattières,

VU la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour la commune de Gattières, le personnel des services correspondants aux compétences transférées est devenu agent métropolitain au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT que, dans la mesure où certaines missions incombant à la commune ne pourront être accomplies qu'avec le concours de moyens humains et matériels qui ont été transférés à la Métropole, cette dernière entend continuer à assurer ces tâches gratuitement au bénéfice de la commune, dans la limite du volume assuré jusqu'alors, à savoir un équivalent temps plein,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et conformément à l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, cette mise à disposition ne peut intervenir que dans le cadre de la passation d'une convention,

CONSIDERANT que certaines missions incombant à la Métropole ne peuvent être accomplies qu'avec le concours de moyens humains et matériels de la commune de Gattières, notamment en cas d'intempéries (neige, chutes d'arbres, éboulements, fortes précipitations etc...), cette dernière entend continuer à assurer ces tâches gratuitement au bénéfice de la Métropole,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de

services adoptée par le bureau métropolitain du 13 décembre 2013, en vue d'acter la réciprocité de mise à disposition de services.

Je vous propose de bien vouloir :

1°/ approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services avec la commune de Gattières,

2°/ autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3°/ désigner Monsieur Marcel CAVALLO, représentant de la commune de Gattières, en tant que représentant au comité de suivi de l'exécution de cette convention à parité avec Madame Nadia LEVI, conseiller métropolitain délégué.

Madame le Maire : « Vous avez bien compris que cette convention de mise à disposition était surtout valable en cas d'intempéries et aussi bien le personnel communal que le personnel métropolitain viendront prêter mains fortes sur la commune quand ce sera nécessaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°/ approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,

3°/ désigne Monsieur Marcel CAVALLO, représentant de la commune de Gattières, en tant que représentant au comité de suivi de l'exécution de cette convention à parité avec Madame Nadia LEVI, conseiller métropolitain délégué.

3. Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA une convention d'adhésion à la convention opérationnelle Habitat en multi-sites dans le cadre du dispositif EPF PACA/Métropole Nice Côte d'Azur-Habitat en multi-sites

Madame le Maire expose :

La Commune de Gattières et l'Etablissement Public Foncier PACA ont signé une convention multi-sites en date des 17 et 18 juillet 2013 visant à intervenir pour une intervention foncière à court terme sur des périmètres restreints destinée à la production de programme d'habitat mixte. A ce jour aucune acquisition n'a été réalisée par l'EPF PACA au titre de cette convention.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Gattières est devenue membre de la Métropole Nice Côte d'Azur. Une convention multi-sites entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA a été signée en février 2012 (annexe ci-jointe).

Les objectifs de cette convention sont identiques à la convention multi-sites Commune de Gattières/EPF PACA. La seule distinction réside dans le fait que chaque commune membre de la Métropole Nice Côte d'Azur adhère au travers d'une convention d'adhésion avec l'EPF à la convention multi-sites NCA.

Je vous informe que l'EPF PACA nous propose d'adhérer par une convention d'adhésion (annexe 2 ci-jointe) Commune de Gattières/EPF à la convention multi-sites NCA.

Il est précisé que la convention multi-sites Commune de Gattières/EPF PACA sera résiliée d'un commun accord par simple courrier, dès la signature de la nouvelle convention d'adhésion de Gattières/EPF à la convention multi-sites NCA.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA la convention d'adhésion à la convention opérationnelle Habitat en multi-sites, telle qu'annexée à la présente (annexe 2).

Madame le Maire : « Nous étions déjà adhérents et en raison de notre entrée dans la Métropole nous devons signer cette convention ».

Monsieur GAUBERTI : « C'est une bonne chose dans le sens où la commune bénéficie de l'aide et de l'analyse de l'EPA en matière d'opérations foncières et le tout est désormais complété par les compétences métropolitaines sur le volet développement de l'habitat. Donc je pense que la réitération de cette convention est une bonne chose pour la commune ».

Madame MACCARIO : « Je suis favorable à la signature de cette convention qui est couplée avec la convention préalablement signée avec l'EPA avec un soutien dans notre politique foncière. Je crois que la crise actuelle du logement social dans notre région va nous amener à nous mobiliser sur des projets à court terme. Donc, je pense bien évidemment à l'aménagement du site des Bréguières et cette convention multi sites va certainement nous permettre une plus grande pertinence à intervenir justement pour des opportunités foncières et rendre cette opération d'aménagement faisable et économiquement raisonnable ; j'y suis favorable et avec la volonté d'aboutir rapidement sur la réalisation des sites qui seront rapidement validés ».

Monsieur CLERISSI : « Je voulais compléter votre intervention sur le site des Bréguières. Nous avons aussi la chance que ce site soit inscrit dans le calendrier de l'opération d'intérêt national. Donc nous avons une conjonction EPF, déjà utilisée sur la commune, métropole et EPA, qui est rare à l'échelle de la vallée ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA la convention d'adhésion à la convention opérationnelle Habitat en multi-sites, telle qu'annexée à la présente (annexe 2).

4. Projet d'aménagement d'un jardin d'enfants au lieu dit « La Bastide »

Monsieur DALMASSO expose :

La Commune a fait établir une étude de faisabilité qui porte sur l'aménagement d'un jardin pour enfants au lieu dit « La Bastide » sur une parcelle communale contigüe à l'école de la Bastide.

Le terrain se trouve à l'angle du « Chemin de Provence » et du « Chemin de la Bastide ».
Ce terrain est relativement plat sur la partie centrale et est bien desservi par les réseaux en limite de parcelle.

L'autre partie ne fera pas l'objet d'un aménagement en raison d'une part d'un canal sous terrain qui traverse cet espace et présente un danger pour les enfants et d'autre part de la forme en talus qui nécessite des travaux importants et coûteux pour rendre cet espace accessible au public.

Le programme porte donc sur la partie centrale et concerne les travaux suivants :

- Remplacement d'une grande partie de la clôture
- Réalisation de terrassements
- Mise en place de jeux pour enfants de 2 à 9 ans
- Mise en place d'un sol souple
- Mise en place d'équipements divers
- Mise en place d'une dalle béton, avec réseaux en attente pour mise en place d'une future buvette.
- Mise en place d'un portail
- Mise en place d'éclairage
- Traitement de la végétation
- Création d'un escalier d'accès direct à la cour d'école de la maternelle et du centre d'accueil de loisirs
- Mise en place d'un portillon qui permet de clore l'accès à l'école aux heures choisies

L'estimation de ces travaux est de :

➤ Terrassement	8 000,00 € HT
➤ Dépose clôture	1 500,00 € HT
➤ Clôture (muret + grillage rigide)	13 000,00 € HT
➤ Portail et portillon	3 500,00 € HT
➤ Escalier maçonné	5 000,00 € HT
➤ VRD	5 000,00 € HT

➤ Jeux	18 000,00 € HT
➤ Equipements divers	7 000,00 € HT
➤ Dallage	2 500,00 € HT
➤ Sol souples	22 000,00 € HT
➤ Eclairages	2 500,00 € HT
➤ Massif pour jeux	2 500,00 € HT
TOTAL	90 500,00 € HT
TVA 20 %	18 100,00 €
TOTAL TTC	108 600,00 € TTC

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional PACA ainsi que du Conseil Général des Alpes Maritimes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES:

Travaux	90 500,00 € HT
TVA 20 %	18 100,00 €
TOTAL DEPENSES	108 600,00 € T.T.C.

RECETTES :

Subvention de la CAF des AM demandée	15 000,00 €
Subvention du Conseil Régional PACA (10 % du montant des travaux H.T.)	9 050,00 €
Subvention du Conseil Général des A.M. (10 % du montant des travaux H.T. diminués des autres subventions demandées 24 050 €)	6 645,00 €
Part communale	77 905,00 €
TOTAL RECETTES	108 600,00 € T.T.C.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet de travaux tel que défini ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possible,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget primitif 2015 de la Commune.

Madame ROCHEREAU : « Je voulais savoir si les jeux d'enfants étaient des équipements déjà choisis telle que la balançoire que l'on voit sur le plan annexé ? ».

Madame RICCIARDI : « Nous avons travaillé en amont avec la commission écoles jeunesse sur ce projet de jardin d'enfants et je m'en réjoui ; nous l'attendions et il prend forme. Rien n'est figé au niveau des jeux, il fallait fixer un montant et on se réunira pour voir ce qui est le plus adapté ».

Monsieur GAUBERTI : « Concernant l'estimation des travaux, a-t-elle été faite par les services ou a-t-elle été faite dans le cadre de l'étude de faisabilité ? ».

Madame le Maire répond qu'elle a été faite par un cabinet.

Monsieur GAUBERTI : « Il est possible qu'il y ait des bonnes surprises car le montant final est minimum de 10 à 15 % en dessous ».

Madame RADANO confirme que ces cabinets prennent toujours de la marge.

Monsieur GAUBERTI : « Il y a de la TVA, donc le coût réel au travers du FCTVA va diminuer ».

Madame RICCIARDI : « Il y aura un petit point d'eau indépendant ».

Madame CREMONI : « Y aura-t-il des toilettes ? ».

Madame le Maire : « Non, car plus on met des points WC sur la commune, plus cela nécessite de l'entretien et du nettoyage, donc les frais de fonctionnement sont multipliés. Nous allons enfin mettre à disposition des habitants du quartier de la Bastide ce bel outil et il est vrai qu'en matière de dépenses, nous allons essayer de les réduire et nous nous sommes effectivement longtemps posés la question à ce sujet. Nous n'avons pour ces raisons pas prévu de toilettes. Je mettrai personnellement un bémol sur le sol souple pour un montant de 22 000 € H.T. car j'ai pu voir le jardin d'enfants sur la commune de Saint Jeannet et il est vrai qu'il n'y a pas de sol souple mais des copeaux de bois ; il y en a également au jardin d'enfants des plans de Carros et nous nous sommes dit que peut être nous remplacerions ce sol souple qui coûte cher par ces copeaux. Ces sols souples vieillissent et doivent être changés. Nous allons donc faire budgéter des copeaux sans oublier l'aspect écologique, c'est un matériau très amortissant, donc adapté aux enfants. Il y aura donc peut être une modification. Nous allons donc voter ce soir l'esprit du projet et je pense qu'il y aura des changements plus tard ».

Monsieur TRUGLIO : « Le portail positionné sur le plan sera l'accès au jardin ? ».

Madame le Maire le confirme et indique qu'il y aura deux accès, un accès qui permettra à l'école pendant le temps scolaire d'accéder à ce jardin d'enfants, donc interdit au public pendant ce temps là, et enfin un portail pour les administrés ».

Monsieur TRUGLIO : « Je pose cette question parce que lorsqu'on arrive de Carros par le chemin de Provence, il y a l'abri bus qui occulte totalement la sortie des enfants. Je voulais savoir s'il était possible de le décaler un peu vers le nord du jardin ».

Madame le Maire prend note et indique qu'effectivement il peut légèrement être déplacé.

Madame CHAUGNE : « J'étais présente à la commission travaux et il était prévu d'installer devant ce portail une protection supplémentaire afin de garantir la sécurité des enfants qui sortiraient rapidement du jardin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve ce projet de travaux tel que défini ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement correspondant,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes Maritimes les subventions les plus élevées possible,**
- **décide que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.**

5. Projet de travaux de mise aux normes de l'office de réchauffage du groupe scolaire Léon Mourraile

Monsieur DALMASSO expose :

La Commune a fait établir une étude de faisabilité pour la mise aux normes de l'office de réchauffage du Groupe Scolaire Léon Mourraile, suite aux remarques formulées tant par l'ingénieur hygiène sécurité du Centre de Gestion que par un représentant de la Direction des Services Vétérinaires chargé du contrôle des cantines.

Cette étude concerne des travaux importants de réhabilitation pour le réaménagement complet de l'office de réchauffage, des locaux annexes et vestiaires des agents de cantine avec pour travaux principaux :

- 1) démolition totale de l'existant
- 2) déplacement du self
- 3) création d'un SAS devant la ligne du self
- 4) création d'une zone plonge
- 5) création d'une zone dit « passe-plat » au niveau de la plonge
- 6) création d'une zone de livraison/stockage des repas
- 7) re-disposition des vestiaires en créant une douche
- 8) réfection des sols de la partie plonge/office
- 9) remplacement des siphons de sols
- 10) réfection des cloisons
- 11) mise en place d'une centrale de nettoyage
- 12) création d'une évacuation pour le four
- 13) modifications nécessaires au niveau de la plomberie, l'électricité et la détection incendie
- 14) création d'un local pour machine à laver

L'estimation de ces travaux est de :

▪ Démolition cloisons	2 500,00 € H.T.	
▪ Déplacement self	1 500,00 € H.T.	
▪ Création passe plat + inox	2 500,00 € H.T.	
▪ Siphons	1 500,00 € H.T.	
▪ Dépose matériel divers	1 500,00 € H.T.	
▪ Réfection sols (solution 1)	15 000,00 € H.T.	
▪ Réfection sols (solution 2)	12 500,00 € H.T.	
▪ Cloisons (solution 1)	8 000,00 € H.T.	
▪ Cloisons (solution 2)		15 000,00 € H.T.
▪ Centrale de nettoyage		1 000,00 € H.T.
▪ Chambre froide		3 000,00 € H.T.
▪ Table réfrigérée		2 500,00 € H.T.
▪ Peinture		5 000,00 € H.T.
▪ Faïence		9 000,00 € H.T.
▪ Faux plafond (solution 1)		2 500,00 € H.T.
▪ Faux plafond (solution 2)		4 500,00 € H.T.
▪ Sols souples		2 500,00 € H.T.
▪ Plomberie		6 500,00 € H.T.
▪ Electricité		6 500,00 € H.T.
TOTAL HT entre 71 500 € H.T. et 81 000 € H.T arrêtéà		80 000 € H.T.
TVA 20 %		16 000,00 €
TOTAL TTC		96 000,00 € T.T.C.

Il est précisé que ces travaux doivent être réalisés pendant les vacances d'été.

Pour financer ce projet, la commune peut solliciter une subvention du Conseil Général des Alpes Maritimes. Pour le calcul des subventions, nous optons pour les solutions qui déterminent le montant de travaux le plus élevé dans l'attente des décisions techniques de mise en œuvre.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES:

Travaux	80 000,00 € HT
TVA 20 %	16 000,00 €
	<hr/>
TOTAL DEPENSES	96 000,00 € T.T.C.

RECETTES :

Subvention du Conseil Général des A.M. (10 % du montant des travaux H.T.)	8 000,00 €
Part communale	88 000,00 €
	<hr/>
TOTAL RECETTES	96 000,00 € T.T.C.

Je vous demande :

- d'approuver ce projet de travaux tel que défini ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter du Conseil Général des Alpes Maritimes la subvention la plus élevée possible,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux au budget primitif 2015 de la Commune.

Madame RICCIARDI : « Ne pouvons nous pas essayer d'obtenir une subvention de la CAF ? ».

Madame RADANO : « Il n'y a pas de centre de loisirs enregistré dans cette école, nous n'obtiendrons pas de financement de la CAF ».

Madame RICCIARDI : « Le centre est déjà monté au village, on peut le faire. Même si la CAF participe sur la pause méridienne, la CAF ne peut pas nous financer ? ».

Madame RADANO : « On va tout de même le tenter ; il y a des enveloppes et on peut essayer d'obtenir 5 000 €. Cela risque d'être extrêmement compliqué car les enveloppes sont bouclées pour 2015 ».

Madame le Maire précise que ces travaux se feront durant l'été 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve ce projet de travaux tel que défini ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à solliciter du Conseil Général des Alpes Maritimes la subvention la plus élevée possible,
- inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux au budget primitif 2015 de la Commune.

6. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la régie communale d'électricité

Monsieur CAVALLO expose :

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 de la régie communale d'électricité.

Le montant maximum de l'autorisation donnée ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	77 405 €

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 de la régie communale d'électricité, sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 dans les limites fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 de la régie communale d'électricité, sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 dans les limites fixées ci-dessus.

7. Autorisation à donner à Madame le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal

Monsieur MARINONI expose :

L'article 15 de la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration de la décentralisation, permet au Maire, avant le vote du budget primitif, avec l'autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - part capital.

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à utiliser, si nécessaire, les crédits d'investissement sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 de la commune.

Le montant maximum de l'autorisation donnée sur le budget de la commune ainsi que les chapitres budgétaires concernés sont les suivants (hors crédit afférent au remboursement de la dette) :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles	13 262,50 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	383 683,00 €

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 dans les limites fixées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater si nécessaire des dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2015 sur la base de 25 % des crédits votés au budget primitif 2014 dans les limites fixées ci-dessus.

8. Adoption des restes à réaliser 2014 - Budget principal

Monsieur MARINONI expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget 2014 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2014 intervenant au 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015.

Je vous propose d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 141 215,05 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 32 753,75 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2015 de la commune.

Monsieur TRUGLIO : « Il y a une ligne comptable qui concerne les travaux de l'amphithéâtre ; la réalisation de cet ouvrage est inadaptée pour recevoir du public, donc pour ce dossier, je vais m'abstenir ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix pour et 3 voix d'abstention (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Monsieur BEUVAIN et Monsieur GAUBERTI) adopte les états des restes à réaliser suivants et autorise Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 141 215,05 €.

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 32 753,75 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2015 de la commune.

9. Travaux en régie année 2014 – Budget principal

Monsieur MARINONI expose :

Au budget primitif 2014, nous avons adopté plusieurs programmes d'investissement pour lesquels les travaux ont été exécutés par les agents des services techniques.

Pour les réaliser, nous avons dû acheter du matériel chez différents fournisseurs.

Nous devons délibérer pour autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement de ces factures sur les différents programmes d'investissement, sur lesquels les dépenses ont été réalisées ; celles-ci sont listées sur le document annexé.

Le montant total des travaux en régie s'élève à **10 794,70 €**.

Ces travaux donneront lieu à l'émission d'un titre à l'article 722 « Travaux en régie » "Immobilisations corporelles" d'un montant de **10 794,70 €** et de mandats aux articles :

- 2113 « Terrains aménagés autres que voiries » pour un montant de : **1 547,76 €**
- 2116 « Cimetière » pour un montant de : **656,93 €**
- 2118 « Autres terrains » pour un montant de **5 426,09 €**
- 21318 « Autres bâtiments publics » pour un montant de **3 163,92 €**

Je vous demande d'autoriser Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Monsieur GAUBERTI : « Il s'agit de simples écritures comptables, par contre à partir du moment où c'est en classe 2, est-ce qu'on fait un amortissement des travaux ? ».

Madame RADANO : « Cela dépend desquels ».

Monsieur GAUBERTI : « Cela crée de l'autofinancement peut être sur des travaux plus importants, il faut penser à les amortir ».

Madame le Maire : « J'en profite pour remercier Monsieur DALMASSO et tu remercieras tes équipes, parce que vous voyez les délibérations qui ont été prises précédemment sur les travaux, le jardin de la Bastide et l'aménagement de l'office de réchauffage de l'école Léon Mourraille ; grâce aux agents communaux nous faisons des travaux sur la commune, de beaux travaux d'embellissement et d'entretien à des prix plus que raisonnables, je tenais à le dire. Les agents y mettent beaucoup de volonté, beaucoup de cœur à l'ouvrage. Tu leur transmettras mes remerciements ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

10. Contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes

Madame RICCIARDI expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes est arrivé à terme au 31 Décembre 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales nous propose la signature d'un nouveau contrat qui couvrira 4 années : 2014 à 2017.

La Caisse d'Allocations Familiales et le service Ecoles Jeunesse ont travaillé conjointement sur le bilan des 4 années passées et sur le projet de nouveau contrat.

Il comprend une estimation financière du coût de fonctionnement des activités, une évaluation des activités dispensées aux familles et un calcul du niveau de taux d'occupation de notre structure pour les années concernées.

Le contrat enfance jeunesse permet à la commune de bénéficier d'un taux de financement de la CAF de 55 % de nos dépenses réalisées en direction de l'accueil des enfants que ce soit pour la crèche ou la garderie et les activités de type CAL de la commune.

Je vous demande donc d'autoriser Madame le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, tel qu'annexé à la présente.

Madame RICCIARDI ajoute : « Le personnel travaille en parfaite collaboration avec les services de la CAF et on arrive à apporter des animations, des activités supplémentaires avec cette aide financière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse » avec la

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, tel qu'annexé à la présente.

11. Porter à connaissance dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

§3) Emprunts

Madame le Maire expose :

Afin de permettre à la commune de compléter le financement des travaux 5, Place Désiré Féraud, je porte à votre connaissance qu'après consultation de divers organismes bancaires, j'ai signé un contrat d'emprunt avec Caisse des Dépôts et Consignation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	100 000,00 euros
- Durée	20 ans
- Taux fixe annuel indexé sur le livret A	
o Taux actuariel théorique	2 %
o Taux actuariel révisé	2 %
o TEG	1,99 %
o Taux d'intérêt périodique	0,50 %
- Échéances trimestrielles dégressives	
- Amortissement constant du capital	
- Frais de dossier	60 €
- Date de versement	31/12/2014

Madame le Maire rappelle l'endettement par habitant sur la commune s'élève à 353 € alors que l'endettement par habitant au niveau national reconnu pour les communes de même strate s'élève à 814 €. « On se rend compte que l'on peut réaliser de beaux projets d'investissement dans les 5 ans à venir ».

§ 5) Création des régies comptables

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal n° 2005/00/240 en date du 20 décembre 2005 portant institution d'une régie de recettes pour la régie communale d'électricité de Gattières ainsi que les avenants 2008/00/185 du 24/09/2008 et 2012/00/205 du 29/08/2012,

Vu la demande du comptable public de constituer une régie de recettes et d'avances afin de procéder au remboursement informatisé des régularisations des trop perçus au titre des mensualisations en électricité,

Vu la délibération n° 074/2014 du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son paragraphe 5) Création des régies comptables,

Je porte à votre connaissance que par arrêté municipal n° 2014/00/300 en date du 27/11/2014 j'ai transformé la régie de recettes existante en régie de recettes et d'avances pour la régie communale d'électricité afin de procéder au remboursement informatisé des régularisations des trop perçus au titre des mensualisations en électricité.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

12. Motion relative à la privatisation de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur

Madame le Maire expose :

Madame le Maire : « Cette motion va être prise par tous les Maires de la Métropole puisque le Président l'a demandé ; je vais vous donner lecture de cette motion, telle qu'elle nous a été présentée ».

En date du lundi 15 décembre 2014 le Conseil métropolitain a adopté une motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur telle que suivante :

« **Considérant** le projet de loi pour « la croissance et l'activité » présenté en Conseil des ministres le 10 décembre 2014, par Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et qui sera débattu au Parlement au début de l'année 2015,

Considérant que l'article 67 (Titre II, Chapitre 2, Section 3) de ce projet de loi prévoit que « Le transfert au secteur privé d'une participation majoritaire au capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur est autorisé»,

Considérant que le Ministre souhaite désengager l'Etat de la société gestionnaire des aéroports de la Côte d'Azur,

Considérant que depuis 2008, l'Etat est l'actionnaire principal, à hauteur de 60% de la société Aéroports de la Côte d'Azur (ACA : Nice Côte d'Azur et Cannes Mandelieu),

Considérant que le reste du capital est entièrement détenu par des fonds publics, 25% pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale et Métropolitaine Nice Côte d'Azur, 5% pour la région PACA, 5% pour le Conseil Général des Alpes-Maritimes, 5% pour la Métropole,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur deuxième plateforme aéroportuaire de France et premier aéroport international après Paris, compte 11,5 millions de passagers chaque année,

Considérant la forte fréquentation touristique, la renommée mondiale, le positionnement international de la Côte d'Azur, ses grands événements culturels et sportifs,

Considérant que contrairement à ce que l'Etat considère, l'aéroport Nice Côte d'Azur est incontestablement stratégique pour l'attractivité du territoire azuréen et même au-delà pour les relations avec la Principauté de Monaco et la Ligurie ;

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur représente un outil d'aménagement du territoire, au cœur de l'Opération d'Intérêt National de la Plaine du Var « Eco-Vallée », dans la gestion duquel la puissance publique doit garder la maîtrise,

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur est particulièrement bien géré par la société « Aéroports de la Côte d'Azur », avec un chiffre d'affaires en 2013 de 222,6 millions d'euros, et une hausse constante du trafic (+3,3% en 2013),

Considérant que l'aéroport Nice Côte d'Azur compte 580 emplois directs et plus de 5.000 emplois indirects dans le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que des capitaux étrangers pourraient prendre le contrôle de l'aéroport Nice Côte d'Azur, comme cela va être le cas pour celui de Toulouse-Blagnac, avec l'offre d'investisseurs chinois pour le rachat de la participation de l'Etat dans le capital de cet aéroport,

Considérant que paradoxalement le Gouvernement affiche, dans le même temps, l'ambition de faire de la France la première destination touristique au monde, tant en nombre de visiteurs que de recettes,

Considérant que la desserte aérienne française est concentrée sur les aéroports parisiens (90 millions de passagers), loin devant celui de Nice Côte d'Azur (11,5 millions de passagers) ou de Lyon Saint-Exupéry (8,5 millions de passagers),

Considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle en Europe, où le trafic est équilibré dans les grandes métropoles, ainsi en Espagne, Madrid enregistre 39,5 millions de passagers, Barcelone 35 millions, Palma 23 millions, et en Italie, Rome dénombre 41 millions de passagers et Milan 36 millions,

Considérant que l'amélioration de la qualité de la desserte aérienne de l'aéroport Nice Côte d'Azur est indispensable pour la croissance du territoire métropolitain et azuréen,

Considérant que la société gestionnaire des aéroports Nice Côte d'Azur demande l'ouverture des droits de trafic pour desservir directement plus de destinations et répondre ainsi à la forte attractivité d'un territoire mondialement reconnu qui vit une véritable mutation économique ».

En conséquence, je vous propose que le conseil municipal :

- 1) s'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
- 2) refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
- 3) demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
- 4) apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
- 5) invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

Monsieur GANDIN : « Je suis contre une perspective de privatisation de l'aéroport mais je ne suis pas d'accord avec tout ce qui est dit dans cette motion. Elle laisse entendre qu'il faudrait que l'alpha et l'oméga du développement du département soit le développement du trafic aérien, sachant où est situé l'aéroport, sachant les nuisances que cela génère déjà, je ne suis pas sûr que cela soit souhaitable. Je pense notamment qu'il faudrait développer le ferroviaire par une ligne à grande vitesse pour enlever déjà tous les avions qui font la liaison Paris/Nice, qui est quasiment la moitié du trafic ; ainsi on pourrait développer le transport international. Enfin, je ne comprends pas du tout le 4° lorsqu'on nous demande de soutenir le Maire de Nice pour qu'il consulte la population de la ville de Nice sans que ces consultations visiblement ne dépassent la ville de Nice alors qu'à Saint Laurent du Var, par exemple, ils sont beaucoup plus impactés que Nice. J'avoue que pour moi c'est incompréhensif ».

Madame le Maire : « Tout simplement parce que, comme nous en avons discuté en conseil métropolitain avec les 49 communes, seule la ville de Nice est capable d'organiser ce référendum avec les moyens dont elle dispose. Les autres communes s'y refusent, comme la commune de Saint Laurent du Var qui se refuse d'organiser ce référendum qui est très lourd et très coûteux pour une commune. En ce qui concerne le développement de la ligne à grande vitesse, sachant que c'est un projet qui est ancien et que le développement de cette ligne à grande vitesse est un projet qui sera réalisé par le Conseil Régional, apparemment, cela ne doit pas être dans ses priorités ».

Monsieur GANDIN : « C'est le contrat de plan Etat/Région qui a été complètement gelé par le gouvernement en cas de récession budgétaire ».

Madame le Maire : « Le département ne veut rien faire si ce n'est demander une ligne à grande vitesse, qui me paraît plus qu'utile dans le département. Moi ce que j'en retiens, c'est ne pas privatiser, ne pas vendre l'aéroport Nice Côte d'Azur. Après effectivement on peut rentrer dans les détails. La principale information à retenir, c'est le refus de privatisation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix pour et 1 voix d'abstention (Monsieur GANDIN) :

- 1) s'oppose au transfert au secteur privé de la majorité du capital de la Société Aéroports de la Côte d'Azur prévue par le projet de loi pour la croissance et l'activité,
- 2) refuse de laisser brader l'aéroport Nice Côte d'Azur et refuse de laisser notre aéroport être transformé en hub régional pour compagnies low cost,
- 3) demande au Gouvernement que la puissance publique reste majoritaire à l'actionnariat,
- 4) apporte son soutien à l'initiative du Maire de Nice d'organiser, sur la base de l'article L.1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation de la population de la Ville de Nice,
- 5) invite le Gouvernement à ouvrir les droits de trafic à l'aéroport Nice Côte d'Azur pour créer des richesses et des emplois au bénéfice de notre territoire.

13. Pétition pour demander l'abrogation de la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Madame le Maire expose :

Par courrier du 7 janvier 2015, l'association SOS TAXES sise à Tourrette-Levens propose d'associer la commune de Gattières à son action de lutte contre la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), qui a été votée dans le cadre de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 des finances pour 2013 et a modifié les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts.

La commune de Gattières fait partie des 650 communes concernées par la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) qui va participer à l'augmentation insupportable des prélèvements fiscaux et sociaux, qui va obliger les petits propriétaires à vendre leurs terres.

Je vous rappelle la délibération n°119/2013 prise par le conseil municipal en date du 7 novembre 2013 par laquelle nous avons demandé la suppression de cette mesure en globalité. J'ajoute que les Maires de notre département, dont Gattières, n'ont pas remis à l'administration fiscale la liste des propriétés concernées, ultime rempart à notre cause mais nous craignons que l'Etat ne nous y oblige.

Aussi, je vous propose que la commune de Gattières signe la pétition ci-dessous pour demander l'abrogation de cette loi.

PETITION A L'ATTENTION de

- *Mme Sylvia PINEL - Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité*
- *Monsieur Michel SAPIN – Ministre de l'Economie et des Finances*

Madame, Monsieur les Ministres,

Concernant la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), qui a été votée dans le cadre de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 des finances pour 2013 et a modifié les dispositions de l'article 1396 du Code Général des Impôts ; selon les dispositions de ce texte, le propriétaire d'une parcelle constructible non bâtie, située en zone dite tendue, se verra appliquer une augmentation de 25 % de la valeur locative cadastrale à laquelle s'ajoutera une majoration de 5 €/m² à partir du 1^{er} janvier 2015 et de 10 €/m² à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ma commune, située en zone A, fait partie des 650 communes concernées par ce dispositif. En tant qu'élue, je ne peux avaliser une décision aussi injuste qui prive mes concitoyens de leurs terres, de leurs patrimoines et pour beaucoup de leur avenir.

En tant que représentant des habitants de ma commune, je ne peux exiger de mes administrés un impôt aussi démesuré, qui dépasse les possibilités de paiement de la plupart d'entre eux.

*Quel gouvernement peut cautionner cela ?
Je demande donc que soit abrogée cette loi.*

Madame le Maire : « Je vous rappelle que l'ancien conseil municipal avait déjà pris une motion contre cette taxe. J'ai demandé à Madame RADANO de nous donner un exemple pour un terrain de 1 000 m², situé par exemple route des Saucés, le propriétaire se verrait payer une taxe de 1 550 € par an jusqu'en 2017, qui passerait en 2017 à 2967 € par an. Voilà pour vous donner une vision de l'amplitude de cette loi ».

Monsieur GANDIN : « J'avais déjà été contre lors de la délibération prise sous l'ancienne mandature, je vais de nouveau voter contre dans la mesure où cette taxe, qui n'est pas si atroce que ce que l'on nous disait il y a deux ans : on nous disait que cela représenterait 8 000 € par terrain, c'était une mauvaise interprétation du texte. On nous disait également que cela allait empêcher les agriculteurs de pouvoir cultiver leurs terres alors qu'aujourd'hui cela a été écarté. Vous voyez d'ailleurs que ce n'est plus aujourd'hui dans la pétition. Je crois, il est vrai que nous sommes les représentants non pas des propriétaires, mais nous sommes les représentants de toute la population et dans cette population, il y a les locataires, des gens qui ont des enfants qui ont besoin de se loger ; on n'arrête pas de parler du problème de logement. Or, un des problèmes majeurs ici c'est le prix du foncier, notamment pour pouvoir construire. Je pense aussi aux entreprises, aux artisans qui ont besoin de chantiers. Cette mesure elle a un seul objectif, ce n'est pas de remplir les caisses de l'Etat puisque de toute façon l'argent ira à la commune, c'est de

faire en sorte qu'il y ait plus de fluidités pour le foncier, que les gens ne spéculent pas et vendent d'avantage leurs terrains. Je crois que c'est utile de libérer du foncier pour que les gens puissent construire, que les prix puissent baisser afin que tout le monde puisse se loger comme c'était le cas auparavant ici. Aujourd'hui, on est à des années lumières de ça. Il faut trouver les moyens et cette taxe, même si je reconnais que pour ceux qui la payent, cela va faire mal, ils ne sont pas obligés de la payer, ils peuvent vendre leurs terrains. C'est un outil parmi d'autres pour le problème du logement ».

Monsieur CLERISSI : « On avait été une des rares communes à prendre une motion en novembre 2014, qui s'était suivie d'une manifestation extrêmement courue. Nous sommes encore sur des restes de la loi Borlot. Nous avons eu gain de cause pour les espaces agricoles, ce qui n'était pas le cas lorsqu'on avait voté la précédente motion, elle a servi à quelque chose et la manifestation aussi, elle a permis grâce à la motion et la manifestation sur les Alpes Maritimes, de dégager un peu d'espoir sur le reste de la France, ils se sont servis de notre action. Par contre, je voudrais dire quelque chose qui commence à apparaître, c'est qu'un couple avec enfants qui veut faire construire un pavillon sur la commune, qui veut faire l'acquisition de foncier, la plupart du temps, il est très rare qu'il ait les moyens à la fois d'acheter le terrain et de construire immédiatement après. Donc, lorsqu'il va faire l'acquisition de son foncier et dès qu'il devient propriétaire, il lui arrive comme les autres, c'est-à-dire que non seulement il va acheter le terrain au prix qui ne sera pas obligatoirement moins élevé que le reste, mais pendant les deux ou trois années qui vont suivre, parce qu'il n'aura pas les moyens d'entamer un prêt suffisant pour construire immédiatement, il va commencer à payer non seulement l'emprunt du terrain mais il va continuer à payer la taxe, qui elle-même va être extrêmement pénalisante parce que c'est une partie du financement pour son logement qui va disparaître. Le deuxième élément qui est assez pervers, c'est qu'il n'y a que 650 communes en France qui sont concernées. Les gens vont donc aller s'installer ailleurs et faire monter les prix des terrains sur des espaces qui étaient encore abordables pour des jeunes couples. Elle est là la grosse différence et il faudra se méfier des effets pervers qui sont en train de voir le jour, on a même eu une demande à Gattières d'un futur acquéreur qui nous a demandé qu'elle serait sa situation lorsqu'il aurait son terrain dans tel quartier. Nous lui avons donné le montant prévisionnel à payer, il a fait marche arrière et n'en a pas fait l'acquisition. Je pense que cette mesure là, elle est démesurée. Une augmentation de la taxe de foncier non bâti dans la mesure où cette taxe n'est pas très élevée la plupart du temps, cela aurait pu être supportable mais mettre une super taxe à 5 € puis 10 € le m², je vous rappelle que sur 1 000 m², cela représente 10 000 €, oui, de la valeur locative. Il n'empêche que vu de loin, cela fait réfléchir les gens. Personnellement je suis pour le fait que l'on prenne la motion de manière à ce que quelque part on arrive à nouveau à faire fléchir une partie de nos députés pour que cette opération ne se fasse pas dans ces conditions là qui sont désastreuses. Les services fiscaux ont d'ailleurs beaucoup de mal à la mettre en place, je vous rappelle qu'il va falloir ensuite trier dans le foncier non bâti les espaces cultivés, les non cultivés, avec des oliviers, voir s'ils sont loués etc....c'est un énorme travail qui incombe à la commune. Nous devons cibler les terrains qui devront être taxés et cela conduit à avoir des différences notables entre les citoyens ».

Madame RICCIARDI : « Je rejoins totalement Monsieur CLERISSI et je m'affole pour la population ; on reçoit tous nos impôts fonciers et locaux et j'ai peur que cela produise l'effet inverse. Celui qui peut attendre, lorsqu'on construit même si on espère que tout se passe bien, on a un budget devant. Cette attente là, toutes ces demandes de permis et on sait à quel point les choses trainent, et bien je vois mal un jeune ménage avec un enfant qui va pouvoir se permettre, en plus de tout ce qu'il y a à payer, de rajouter cela ».

Monsieur GANDIN précise que cela ne se rajoute pas lorsqu'il y a un permis de construire déposé. Cela concerne les terrains pour lesquels il n'y a pas de dépôt de permis de construire et qui ne sont pas cultivés.

Madame RICCIARDI : « Je trouve que l'on paye tellement d'impôts, qu'en rajouter je ne pense pas que cela résoudra le problème du logement. Au contraire, il y aura ceux qui peuvent et les autres auront encore moins ».

Madame CAPRINI : « Il n'y a pas que les jeunes ménages ou les nouveaux Gattiérais, il y a aussi nous, les parents, qui ont travaillé toute une vie pour laisser quelque chose à leurs enfants, un petit morceau de terrain pour qu'ils puissent construire leur maison. Et les enfants n'ont peut être pas aujourd'hui les disponibilités financières pour construire de suite et être imposés sur un bien donné par leurs parents pour leur permettre de démarrer dans la vie, moi je trouve que c'est dur ».

Monsieur GANDIN : « Il ne faut pas faire peur avec des chiffres ou des déclarations qui sont fausses. Si un permis de construire est déposé, la taxe n'est pas à payer. Un propriétaire de terrain a également la possibilité de faire cultiver son bien afin de ne pas payer la taxe ; de plus, la plupart des gens qui achètent leur terrain ont un souhait, c'est que la maison soit faite la plus rapidement possible parce qu'ils n'ont pas les moyens de payer à la fois les frais de construction, d'achat d'un terrain, ni un loyer. Quand aux enfants qui ont des parents qui souhaitent leur donner un terrain, et bien peut être que pour eux, les parents vendront alors le terrain mais auront l'argent

correspondant. Il y a beaucoup plus de personnes qui ont des parents sans terrain et qui eux aimeraient bien acheter un terrain mais pour qui c'est beaucoup trop cher. Donc, qu'est-ce qu'on fait pour ceux là ? rien. Et ceux qui iront construire sur d'autres communes, ça va être loin, car c'est tout le département qui est dans les 650 communes concernées, quasiment, pas toutes les communes du littoral, mais les communes limitrophes sont concernées par la même taxe. Ce n'est pas le problème de Gattières, il faut essayer de l'entendre plus largement ».

Monsieur GAUBERTI : « J'ai de la peine à être convaincu par autant de discours dans le sens où on est dans un pays aujourd'hui dont les taux de prélèvements obligatoires soit pratiquement à 48 % et il va falloir batailler ferme pour effectivement être convaincus que la fiscalité ou la sur fiscalité soit de nature à développer l'habitat dans ce pays. Je crois qu'il n'y a que la Suède qui nous dépasse et aujourd'hui je vous incite à regarder nos prélèvements obligatoires : on est dans une situation où les gens modestes ou très modestes sont totalement massacrés et ne parviennent plus à dégager les capacités financières nécessaires pour pouvoir se loger. Il y a la problématique du foncier mais je ne pense pas que la bonne réponse soit le matraquage fiscal et l'augmentation de la fiscalité dans un pays où les prélèvements obligatoires sont particulièrement prévaricateurs ».

Monsieur GANDIN : « Tout dépend du service qu'il y a en face ».

Madame CREMONI : « J'ai acheté un terrain il y a plus de 20 ans, pendant 10 ans, j'ai payé le prix du terrain et pendant plusieurs années, j'étais en HLM dans le village de Gattières à payer un loyer en attendant de finir de payer le crédit de mon terrain. A l'époque c'était 10 fois moins cher. Et si j'avais eu une taxe en plus à payer, je n'aurai jamais pu construire ».

Monsieur GANDIN : « Aujourd'hui, avec un salaire d'instituteur, je vous rassure, je n'achèterai jamais ».

Madame le Maire : « Nous avons bien compris que tu étais contre et c'était déjà le cas lorsque la précédente assemblée avait adopté la première motion et malgré tout elle a servi à enlever les terres agricoles. Imaginez-vous le montant de la taxe qu'il aurait fallu payer sur les terres agricoles des plans de Gattières. Je reçois fréquemment des familles Gattiéroises et j'ai le cas de gens qui travaillent hors département et qui vont être mutés dans le département et qui connaissent la difficulté à s'y loger. Ils ont anticipés leur mutation en achetant un terrain de 1 000 m² et qu'ils pensent déjà revendre parce qu'ils ont eu vent de cette taxe. Je ne pense pas que cette taxe soit très positive pour Gattières, ni pour les 650 autres communes en sachant que nos enfants ne peuvent pas se loger, ils logent chez les parents actuellement. Certains parents essayent de leur acheter un terrain ou leur habitation, et il est vrai que si, en plus, il faut encore payer cette taxe annuelle, je ne vois pas l'intérêt. On va se retrouver dans une situation telle qu'à L'île de Ré où il y avait beaucoup de paysans qui avaient de grosses propriétés foncières qui n'étaient pas spécialement riches, mais ils avaient ces terrains de familles et avec leurs petits revenus, ils se sont retrouvés à payer l'impôt sur la fortune et ils se sont trouvés complètement démunis de leur bien. Chacun est libre d'approuver ou pas ce genre de méthode et de confiscation ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix pour et 1 voix contre (Monsieur GANDIN), décide de signer la pétition ci-dessus pour demander l'abrogation de la loi précitée.

14. Divers

Néant

Séance levée à 20 heures 14.

Madame GUIT Pascale	Monsieur MARINONI Frédéric
Madame CAPRINI Josette	Monsieur CAVALLO Marcel
Madame RICCIARDI Laure	Monsieur DALMASSO Georges
Madame CHAUGNE Véronique	Monsieur CLERISSI Jean-Pierre
Madame VAN LOON Danièle	Monsieur GARCIA Marc
Monsieur DRUSIAN Jean-Claude	Monsieur BONNET Michel Absent représenté par M DALMASSO
Madame ODDO Yvonne	Madame GIUJUZZA NAVELLO Anne Absente représentée par Mme RICCIARDI
Madame FERRARO Maria-Fernanda	Monsieur MORISSON Frédéric
Madame CREMONI Nelly	Monsieur GANDIN Philippe
Madame BATAILLE Nadège	Monsieur PHILIPPART RIBAUT Julie

Monsieur RABATAN Philippe	Monsieur TRUGLIO Jean-Michel
Monsieur GAUBERTI Jean-Luc	Madame ROCHEREAU Barbara
Madame NEBBULA Cyrielle Absente	Monsieur BEUVAIN Christophe Absent représenté par M TRUGLIO
Madame MACCARIO Martine	